

## Conditions de vente

Les présentes conditions de vente («**conditions**») s'appliquent à tous les contrats, devis et déclarations d'acceptation de Connect Com SA portant sur des livraisons relevant d'un contrat d'achat ou d'entreprise de Connect Com SA au client («**acheteur**») et toutes les prestations s'y rapportant, sauf si Connect Com SA déclare expressément que d'autres conditions générales sont applicables. Elles prévalent sur les conditions contraires, différentes ou complémentaires de l'acheteur, même si Connect Com SA ne s'y est pas opposé ou si Connect Com SA accepte sans réserve des paiements de l'acheteur ou effectue des livraisons sans réserve. Dans le cadre d'une relation d'affaires en cours, les présentes conditions s'appliquent également à toutes les futures activités avec l'acheteur.

### 1 Offre et conclusion du contrat

- 1.1 La commande de l'acheteur constitue une offre contraignante. Les déclarations antérieures faites par Connect Com SA ne constituent pas une offre ferme, mais servent uniquement à engager des négociations contractuelles et sont sans engagement. Ceci ne s'applique pas si Connect Com SA définit expressément un délai d'acceptation pour une offre de Connect Com SA ou a expressément défini une offre de Connect Com SA comme contraignante.
- 1.2 Le contrat est conclu à la réception d'une confirmation de commande envoyée par courrier ou par e-mail par Connect Com SA ou à l'exécution de la livraison par Connect Com SA.
- 1.3 Les données techniques et de fonctionnement relatives au poids, aux dimensions et autres données relatives à la puissance et la consommation contenues dans des prospectus, des fiches de données et d'autres publications de Connect Com SA, qui ne font pas expressément partie intégrante de la confirmation de commande ou auxquelles il n'est pas expressément fait référence, ont uniquement un caractère d'information générale. Ces données ne constituent pas une caractéristique définie de l'objet du contrat. Il en va de même pour les échantillons mis à disposition par Connect Com SA.

### 2 Livraison et retard

- 2.1 Les délais de livraison indiqués par Connect Com SA, exception faite des délais fixes, ne sont pas contraignants. Connect Com SA se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles.
- 2.2 La livraison est effectuée départ entrepôt ou usine, le retrait par l'acheteur étant également possible. La livraison par camion est effectuée jusqu'à la rampe. Par ailleurs, les Incoterms 2020 s'appliquent.

- 2.3 Pour les livraisons, l'acheteur doit garantir que l'adresse de livraison donnée est correctement indiquée et que le fournisseur peut l'atteindre facilement.
- 2.4 Le risque de perte ou de détérioration fortuite est transféré à l'acheteur dès que l'objet du contrat est prêt à être retiré ou a été expédié. Il en est de même en cas de livraisons partielles.
- 2.5 Si des événements imprévisibles, inévitables et exceptionnels surviennent, sur lesquels Connect Com SA n'a aucune prise et qui ne sont pas imputables à Connect Com SA (force majeure), les échéances et délais de livraison sont prolongés de la durée de l'événement. Si l'événement dure plus d'un mois, Connect Com SA a le droit de résilier le contrat sans être tenue à des dommages et intérêts. Le même droit revient à l'acheteur.
- 2.6 Connect Com SA est en droit de retenir la livraison de l'objet du contrat jusqu'à ce que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de coopération ou de paiement, sauf si Connect Com SA a l'obligation de fournir une prestation préalable en vertu du contrat.
- 2.7 En cas de retard, l'acheteur ne renonce pas à la livraison de l'objet du contrat, contrairement à la présomption légale. Les demandes en dommages et intérêts de l'acheteur envers Connect Com SA en cas de retard sont exclues dans la mesure autorisée par la loi. La responsabilité des dommages résultant de l'inexécution est fondée sur le point 9.
- 2.8 Si l'enlèvement de l'objet du contrat est retardé par l'acheteur ou si l'expédition de l'objet du contrat est retardée car celui-ci ne s'acquitte pas correctement de ses obligations ou si l'acheteur ne retire pas l'objet du contrat par sa faute dans les deux (2) jours civils à compter de la date de retrait, Connect Com SA a le droit de facturer à l'acheteur des frais d'entreposage à hauteur de 0,5% de la valeur contractuelle nette par jour de retard, dans la limite de 5% de la valeur contractuelle nette, à titre de pénalité contractuelle. Le droit de Connect Com SA de demander des dommages-intérêts supplémentaires aux conditions légales n'en est pas affecté, la pénalité contractuelle calculée s'y ajoutant toutefois.
- 2.9 Si l'acheteur ne retire pas l'objet du contrat dans les quatre (4) semaines à compter de la date de retrait convenue ou si l'objet du contrat ne peut pas être envoyé ou remis dans ce délai, Connect Com SA a le droit, mais sans y être obligée, de se départir du contrat au terme du délai de quatre (4) semaines (et ce, sans avertissement préalable ni fixation d'un délai de grâce).

### 3 Prix et paiement

- 3.1 Tous les prix de Connect Com SA sont des prix nets en francs suisses ou en euros, hors TVA. Les frais d'emballage, de manutention, de transport, d'assurance, de douane et autres taxes, de même que la TVA sont facturés séparément conformément au point 3.3 et sont à la charge de l'acheteur. Connect Com SA se réserve le droit de modifier à tout moment les prix. Est réputé prix déterminant le prix de Connect Com SA en vigueur au moment de la réception de la commande.
- 3.2 Pour les commandes dont la valeur marchande est inférieure à CHF 300.-, Connect Com SA facture un supplément pour petite quantité de CHF 10.-. À partir d'une valeur marchande de CHF 3000.- hors TVA, la livraison est effectuée franco domicile, mais uniquement en Suisse.
- 3.3 Sauf mention contraire dans le contrat, le prix ne comprend pas les frais de livraison de l'objet du contrat à l'acheteur. Pour autant qu'aucun forfait n'ait été convenu, ces frais sont calculés sur les prix de livraison en vigueur à la date de conclusion du contrat. Conditions de transport et d'emballage (hors TVA):
- jusqu'à 2 kg: CHF 12.50 par livraison (Priority)
  - jusqu'à 5 kg: CHF 14.50 par livraison (Priority)
  - jusqu'à 10 kg: CHF 16.00 par livraison (Priority)
  - jusqu'à 20 kg: CHF 24.00 par livraison (Priority)
  - jusqu'à 30 kg: CHF 32.00 par livraison (Priority)
  - > 30 kg: selon les coûts réels aux taux en vigueur
- Express: CHF 32.00 par livraison  
Livraison à terme: CHF 60.00 par livraison
- 3.4 Pour les livraisons de câbles et de tuyaux, des tolérances dans la quantité commandée jusqu'à  $\pm 10\%$  sont admises, aussi bien sur la quantité totale commandée que sur les longueurs des bobines individuelles. Sauf convention contraire au cas par cas, l'auteur de la commande doit accepter des longueurs en plus ou en moins. Les longueurs réellement livrées seront facturées.
- 3.5 Connect Com SA facture les suppléments de cuivre pour les câbles au prix moyen du cuivre du mois précédent selon la cotation du métal du «London Metal Exchange».
- 3.6 L'acheteur s'engage à traiter de façon confidentielle les prix, listes des prix et les autres données et informations confidentielles (par exemple rabais, marges commerciales, autres rémunérations, etc.) et à les utiliser exclusivement dans le cadre de la relation contractuelle usuelle avec Connect Com SA. Les commandes auxquelles sont rattachés des prix personnalisés ne peuvent être reçues et utilisées que pour ce client et l'objet prévu à cet effet. Les infractions peuvent mener à des ajustements de prix ultérieurs.

- 3.7 Dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement entre les parties dans le contrat, les factures de Connect Com SA sont payables sans aucune déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les éventuels frais de paiement et frais bancaires sont à la charge de l'acheteur. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires de 6% seront facturés. Dans certains cas particuliers, Connect Com SA est en droit de livrer contre remboursement ou paiement d'avance. Connect Com SA est en droit de compenser des créances au sens des articles 120 et suivants le Code des Obligations (CO). Ce droit s'applique en particulier aux intérêts moratoires, frais de mise en demeure, majorations pour petite quantité, frais d'expédition, frais de traitement des retours, etc. Les frais de mise en demeure ou dédommagements à partir du deuxième rappel s'élèvent à CHF 20.- par événement.
- 3.8 En cas de retard de paiement de l'acheteur, Connect Com SA se réserve notamment le droit, après l'avoir mis en demeure et lui avoir accordé un délai de grâce, de se départir du contrat et de demander la restitution de l'objet du contrat livré. Dans ce cas, l'acheteur est tenu (i) de verser une indemnisation d'usage pour l'objet du contrat à hauteur de 10% du prix convenu pour chaque mois entier ou commencé à compter de la livraison jusqu'à la restitution de l'objet du contrat livré, dans la limite toutefois de 100% de la valeur de l'objet du contrat, et (ii) de payer les frais associés à la résiliation du contrat (par exemple frais de renvoi, de manutention et d'avocat). Cela n'affecte pas les prétentions et droits supplémentaires de Connect Com SA découlant du paiement tardif ou du défaut de paiement de l'acheteur.
- 3.9 Un droit de compensation ou de rétention revient à l'acheteur uniquement si la créance en contrepartie de l'acheteur est constatée légalement, incontestée ou est en rapport réciproque avec la créance de Connect Com SA.

## 4 Réserve de propriété

- 4.1 Connect Com SA se réserve la propriété de l'objet du contrat jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues du contrat («**Marchandise sous réserve de propriété**»).
- 4.2 Si l'acheteur associe la marchandise sous réserve de propriété à d'autres marchandises, la propriété de la nouvelle chose revient à Connect Com SA à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve rapportée à la valeur des autres choses utilisées. Si la propriété de Connect Com SA s'éteint du fait de l'association, l'acheteur transfère à Connect Com SA dès maintenant les droits de propriété lui revenant sur le nouveau stock ou la nouvelle chose à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et la conserve à titre gracieux pour Connect Com SA. Les droits de copropriété de Connect Com SA selon ce point 4.2 sont considérés comme marchandise sous réserve de propriété.

- 4.3 Si la marchandise sous réserve de propriété est concernée par des mesures d'exécution forcée de tiers ou des mesures de sûreté de tiers, l'acheteur doit en aviser immédiatement Connect Com SA, fournir à Connect Com SA les renseignements et documents nécessaires pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de tiers et informer les tiers de la propriété de Connect Com SA. Si l'acheteur manque de façon fautive à ces obligations, faisant ainsi perdre à Connect Com SA son titre de propriété, l'acheteur est tenu de dédommager Connect Com SA.
- 4.4 Jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues du présent contrat, l'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage, d'aliéner l'objet du contrat ou d'en disposer d'une quelconque autre manière.

## **5 Inspection de l'objet vendu et réclamations**

- 5.1 Après sa réception, l'objet vendu livré doit être immédiatement inspecté pour constater d'éventuels dommages causés pendant le transport. En cas de recours à un service de colis et de transport par camion, une réclamation écrite doit être envoyée au transporteur immédiatement après la constatation du dommage.
- 5.2 De plus, l'objet vendu doit être inspecté immédiatement après sa réception par l'acheteur. Tous les défauts doivent être signalés par écrit à Connect Com SA dans un délai de huit (8) jours suivant la livraison.
- 5.3 Si l'acheteur l'omet, l'objet du contrat est réputé accepté malgré les défauts identifiables. Si des défauts apparaissent ultérieurement, qui n'étaient pas identifiables lors de l'inspection réalisée correctement, l'acheteur doit les signaler par écrit à Connect Com SA pendant la durée de la garantie selon le point 8.1 et dans les huit (8) jours suivant leur constatation. Dans le cas contraire, l'objet du contrat est réputé accepté malgré ces défauts.

## **6 Bobines de câbles et emballages**

- 6.1 Les bobines de câbles réutilisables sont mises à disposition par Connect Com SA en prêt pour une durée de six mois. Passé ce délai, les bobines réutilisables seront facturées. Connect Com SA se charge, à ses frais, du transport retour des bobines réutilisables vides annoncées. Les frais supplémentaires pour des emballages spéciaux sont à la charge de l'acheteur.

## **7 Restitution**

- 7.1 Tout renvoi nécessite l'accord écrit explicite et préalable de Connect Com SA et doit être effectué dans un délai de cinq (5) jours suivant la livraison. Les articles concernés par le renvoi doivent être retournés dans leur emballage d'origine.

- 7.2 Le matériel retourné donne lieu à une rémunération uniquement à partir de CHF 100.- de valeur marchande. Les dépenses engagées par Connect Com SA pour le renvoi sont déduites à hauteur de 20% de la valeur marchande.
- 7.3 Les réalisations spéciales et les longueurs de coupe de câbles ne peuvent pas être reprises.

## **8 Garantie**

- 8.1 Connect Com SA garantit à l'acheteur que l'objet du contrat restera exempt de défauts pendant douze mois. La garantie commence une fois que l'objet du contrat a été remis ou livré.
- 8.2 L'utilisation prévue et correcte de l'objet du contrat est la condition pour tous les droits à la garantie. Connect Com SA n'accorde aucune garantie en cas d'utilisation non prévue ou inappropriée (par exemple utilisation contraire aux instructions de Connect Com SA ou sollicitation supérieure aux valeurs spécifiées) de l'objet acheté.
- 8.3 La facture a valeur de justificatif pour faire valoir un droit à la garantie.
- 8.4 En présence d'un défaut, Connect Com SA a le droit de choisir d'apporter des améliorations (réparations) ou de relivrer un objet du contrat exempt de défauts ou des parties de celui-ci. Les droits de garantie pour les parties remplacées dans le cadre de la réparation existent uniquement pendant la durée de garantie restante selon le point 8.1.
- 8.5 Hormis les prétentions et droits énoncés au point 8, l'acheteur n'a pas d'autres droits et prétentions au titre des défauts, à l'exception des droits de dédommagement et de remboursement des dépenses. Les droits de dédommagement et de remboursement des dépenses sont fondés sur le point 9.
- 8.6 Les prétentions et droits énoncés au point 8 sont valables uniquement pour les objets du contrat neufs. En ce qui concerne les objets du contrat d'occasion, l'acheteur n'a aucun droit ni prétention au titre des défauts, à l'exception des droits de dédommagement et de remboursement des dépenses selon le point 9.

## **9 Dédommagement et remboursement des dépenses**

- 9.1 En principe, la responsabilité de Connect Com SA en matière de dommages et intérêts n'est engagée qu'en cas de faute de sa part.

- 9.2 Connect Com SA ne répond en aucun cas et indépendamment de la nature juridique de la prétention revendiquée (contrat, délit, etc.) vis-à-vis de l'acheteur de la perte de gain ou de chiffre d'affaires, de la perte d'exploitation, des frais liés aux appareils de remplacement, de la perte de données, des dégâts matériels qui ne sont pas directement causés à l'objet acheté, de tous les dommages résultant des causes de dommage précitées et des dommages indirects et consécutifs ou des dommages du genre précité survenus chez des clients de l'acheteur ou des tiers.
- 9.3 Les limitations de la responsabilité précitées ne s'appliquent pas en cas d'actes intentionnels ou de négligence grave de la part de la direction ou des cadres dirigeants de Connect Com SA, en cas de dommage corporel ou en cas de responsabilité légale impérative.
- 9.4 Si la responsabilité de Connect Com SA est limitée ou exclue par les dispositions qui précèdent, sa limitation ou son exclusion s'applique également en matière de responsabilité personnelle des employés, ouvriers, collaborateurs et auxiliaires de Connect Com SA.

## 10 Dispositions générales

- 10.1 Les modifications, compléments et conventions accessoires aux présentes conditions doivent être réglés contractuellement par Connect Com SA et l'acheteur pour être valables.
- 10.2 Si les dispositions des présentes conditions contredisent les dispositions du contrat de vente (y compris ses modifications, compléments et conventions accessoires), les dispositions du contrat de vente prévalent.
- 10.3 Si une disposition des présentes conditions était ou devenait nulle, sa nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes conditions.
- 10.4 Les présentes conditions et tous les contrats conclus entre Connect Com SA et l'acheteur sont régis par le droit suisse, exclusion faite des normes de renvoi du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (UN-Kaufrecht/CVIM).
- 10.5 Le siège de Connect Com SA à 6023 Rothenburg (Lucerne, Suisse) est le for exclusif et le lieu d'exécution pour tous les différends découlant du contrat ou en lien avec celui-ci, quel qu'en soit le motif légal (violation des obligations contractuelles, acte illicite, etc.).**

**Entrée en vigueur: 01.01.2024**